

**Arrêté de Police concernant et réglementant la circulation des véhicules à JALHAY, à l'occasion du GILEPPE TROPHY les 12-13-14 août 2022 (barrage de la Gileppe)****Le Bourgmestre,**

- o Attendu que les 12,13 et 14 août 2022 se déroule le GILEPPE TROPHY au barrage de La Gileppe à JALHAY et sur les routes de la commune ;
- o Vu la demande introduite en date du 12 mai 2022 par Monsieur Xavier DIEPART (+32473/31.27.83) et autorisée par le Collège communal en date du 30 juin 2022 ;
- o Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;
- o Vu les autorisations délivrées par le service SPW Verviers ;
- o Vu les avis recueillis par la Zone de Police des Fagnes, auprès des services de la Police fédérale (DGA-DAO) n'assimilant pas cette épreuve à une course cycliste proprement dite ;
- o Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;
- o Vu la nouvelle Loi Communale Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les communes de la Région Wallonne, en ses articles LI 133-1° et LI 133-2 ;
- o Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;
- o Vu l'arrêté Ministériel forant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

ARRETE:

Art 1er Les samedi 13 et dimanche 14 août 2022, entre 08h00 et 18h00, la circulation des véhicules sur le territoire de la commune de Jalhay sera réglementée comme suit :

► LIMITATION DE VITESSE A 50KM/H

- o RR629 150m avant le chemin n° 11 jusqu'à l'ancienne route du barrage (dépôt Jacquemin)
- o RR640 150m de part et d'autre du carrefour avec la route de Hockai (chemin n°1).
Signaux C43 (50)

► SENS UNIQUE (à répéter aux carrefours via F19 et C1)

- o Chemin n° 14 sur toute sa longueur depuis la RR672
- o Chemin n° 13 depuis son intersection avec le chemin 14 jusqu'à son intersection avec le chemin 53
Ces chemins seront mis en sens unique, sens autorisé de la RR 672 vers HERBIESTER. Les signaux (C1, F19) seront répétés tous les 150m ainsi qu'à chaque carrefour, placés sur piquets, visibles de part et d'autre de la chaussée.

► DIVERS

- o les mesures prises seront renforcées par les signaux A51, C43, C1, F19 qui seront répétés le long du trajet repris ci-dessus
- o lors du départ du jogging, l'accès au barrage via les deux routes d'accès (privées) sera fermé (signaleurs) à toute circulation durant le temps nécessaire au passage des concurrents
- o une remorque Prévention sera placée à Jalhay (dans la mesure du possible), au Tigelot pour informer les automobilistes de la manifestation.

OBLIGATION DES ORGANISATEURS

- Sur tout l'itinéraire se situant sur la commune de JALHAY, les organisateurs seront tenus de prévenir tous les riverains des mesures de circulations prises (maisons du barrage, Herbiester,), une semaine avant la compétition.
- Tous les carrefours et changements de direction devront être sécurisés par la présence, au minimum, d'un signaleur. Ceux-ci devront être en nombre suffisant lors de la traversée des villages (Solwaster- Herbiester) et des routes régionales.
- Des panneaux visibles **ATTENTION COMPETITION CYCLISTE** seront placés surtout l'itinéraire des épreuves se déroulant sur la voie publique pour avertir les automobilistes.
- Ils devront se conformer aux directives données lors de la réunion de coordination, notamment en matière de secours, poste de soins et plongeurs-sauveteurs.

Art. 3 Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de la circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme, laquelle sera déposée et retirée par les ouvriers communaux mais placée par les organisateurs conformément aux dispositions obligatoires de leur manifestation et sous leur entière responsabilité.